

**Contrat de travail à durée déterminée, qui alterne des périodes de formation et des périodes en milieu professionnel, avec l'objectif, pour le jeune de moins de 26 ans, d'acquérir une qualification professionnelle reconnue.**

## AIDES AUX ENTREPRISES

### **Au niveau national :**

- Crédit d'impôt de 1 600 euros par an et par apprenti
- Jusqu'au 30/06/2010 :
  - o Pas de charges pour le recrutement d'apprentis quel que soit la taille de l'entreprise (remboursement des cotisations sociales)
  - o Pour les entreprises de moins de 50 salariés, prime de 1800 €

Ces aides sont versées par le Pôle Emploi ; formulaire à retirer sur le site [www.entreprises.gouv.fr/jeunesactifs](http://www.entreprises.gouv.fr/jeunesactifs).

- Suppression de la limite d'âge pour les travailleurs handicapés en contrat d'apprentissage. Un travailleur handicapé peut devenir apprenti quel que soit son âge.

### **En Rhône-Alpes :**

- \* Aides aux Entreprises privées de plus de 20 salariés et au Secteur public de moins de 100 salariés
  - aide à l'effort de formation de 1 000 euros par an et par apprenti
  - 500 euros pour la formation de jeunes majeurs sans diplôme ou sans qualification
- \* Aides aux Entreprises privées de moins de 20 salariés
  - aide à l'effort de formation de 1 000 euros par an et par apprenti
  - 500 euros pour la formation de jeunes préparant un diplôme de niveau IV (Bac Pro)
  - 1 500 euros pour la formation de jeunes préparant un diplôme de niveau V (CAP)
  - aide de 500 euros pour la formation des maîtres d'apprentissage

Pour les dispositions en vigueur dans les autres régions, vous pouvez contacter les points service apprentissage des CCI.

## NOUVELLES DISPOSITIONS

- Entretien d'évaluation dans les deux mois suivant la signature du contrat d'apprentissage entre l'entreprise, le tuteur, le centre de formation et l'apprenti (ou son représentant légal)
- Un maître d'apprentissage peut suivre deux apprentis et non plus un seul
- Pour les entreprises de plus de 250 salariés, mise en place d'un pourcentage d'apprentis à accueillir : depuis 2008, 3% de la MSB (les contrats de professionnalisation sont inclus dans ce pourcentage).

## CONTACT

Sandrine BENSIMON, Chargée Relations Entreprises

☎ : 04 72 89 06 13  
@ : [sandrine.bensimon@interfora.fr](mailto:sandrine.bensimon@interfora.fr)  
[sandrine.bensimon@ifaip.fr](mailto:sandrine.bensimon@ifaip.fr)

**INTERFORA Alternatives & IFAIP**  
6 rue Jean MACE – 69190 SAINT FONS  
Tél. : 04 72 89 06 26 / Fax : 04.72.89.06.27  
[www.interfora.fr](http://www.interfora.fr) / [www.ifaip.fr](http://www.ifaip.fr)